



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2026-132

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
POSE CHAMBRE REDUCTEUR DE PRESSION
ROUTE DU PLAN DU MOULIN (LES CONTAMINES
MONTJOIE)

Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Jérémie DEMOLIS (SAS MABBOUX ROGER
ET FILS), ROUTE DU PLAN DU MOULIN (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 05/05/2026 au 22
/05/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation,
de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées
dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 05/05/2026 au 22/05/2026, ROUTE DU PLAN DU MOULIN (LES CONTAMINES MONTJOIE), les
dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- L'enrobé devra être refait de 1m50 de chaque côté de la tranchée et en pleine largeur. .

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la
signalisation routière sera mise en place par :

SAS MABBOUX ROGER ET FILS

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la
signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 30/04/2026

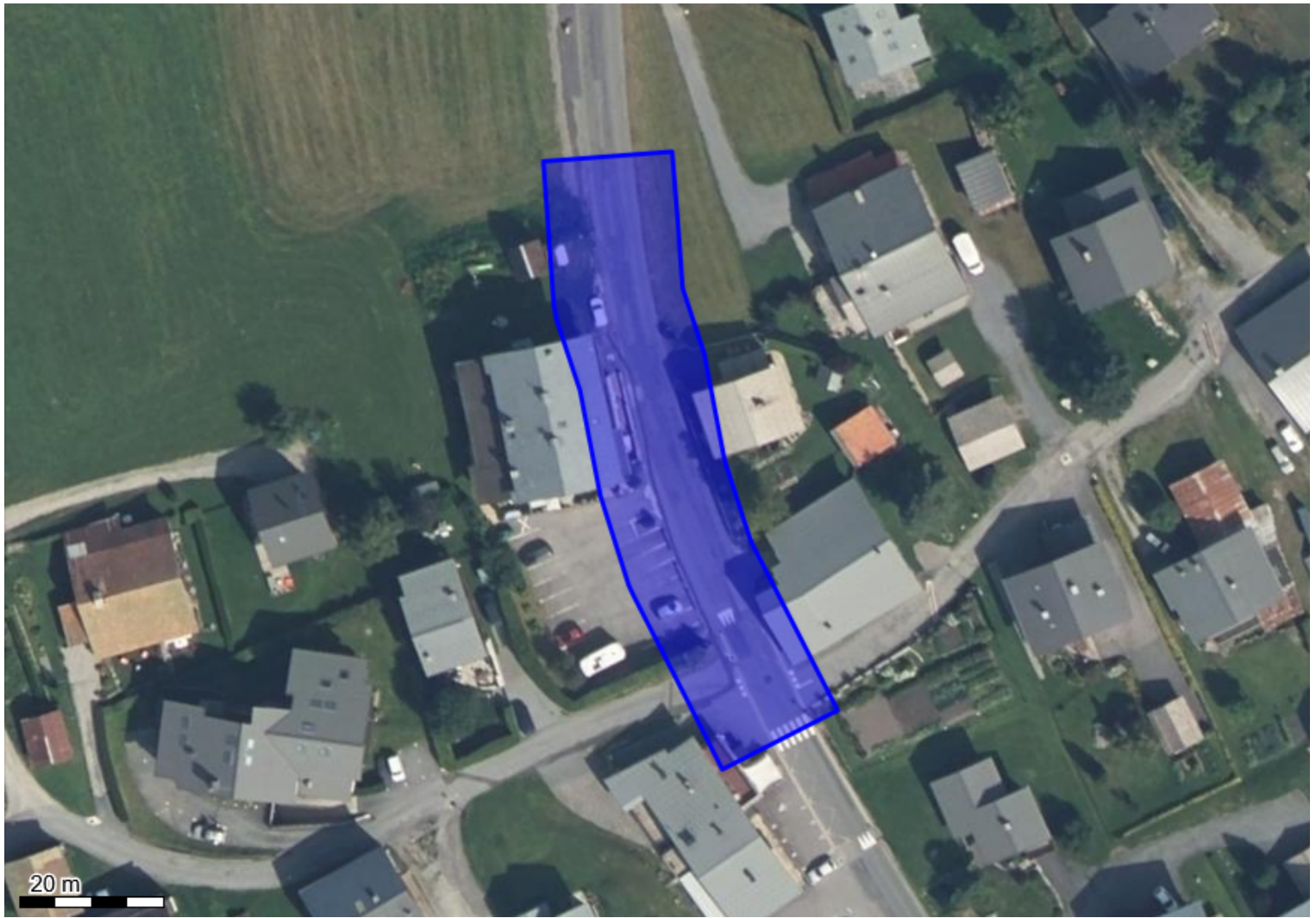
Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.723551939999999,45.81912929 6.723505969999999,45.81923045
6.72347238,45.819352890000005 6.7234687200000005,45.81936279 6.7234301499999995,45.81944512 6.72342047,45.81953447
6.72341175,45.819615 6.72318066,45.819602840000001 6.72320011,45.81942324 6.7232055,45.81940425 6.72324614,45.81931753
6.72327962,45.8191954499999995 6.72328297,45.819186229999999 6.723333929999999,45.81907408 6.72334129,45.819061609999999
6.7234485799999995,45.818915799999999 6.7235014600000005,45.81884394 6.72370767,45.81891764 6.723551939999999,45.81912929</gml:
coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(45.819129 6.723552);(45.819230 6.723506);(45.819353 6.723472);(45.819363 6.723469);(45.819445 6.723430);(45.819534 6.723420);
(45.819615 6.723412);(45.819603 6.723181);(45.819423 6.723200);(45.819404 6.723206);(45.819318 6.723246);(45.819195 6.723280);
(45.819186 6.723283);(45.819074 6.723334);(45.819062 6.723341);(45.818916 6.723449);(45.818844 6.723501);(45.818918 6.723708);
(45.819129 6.723552);
```